

BULL' INFO

BULLETIN D'INFORMATIONS UDAI / URABA



UDAI / URABA

63 route de Lyon - 38140 APPRIEU

04 76 93 70 02

contact@udai.fr

www.udai.fr

FFBA

(Fédération Française du Bénévolat et de la vie Associatif)

www.benevolat.org



BONNES FÊTES À TOUS !

Malgré une fin d'année sous le signe de l'incertitude, les associations continuent leurs missions de lien social.

L'Udai et l'Uraba restent mobilisées à vos côtés pour vous aider en ces temps compliqués. Nous souffrons des mêmes maux à savoir la perte de nombreux adhérents et une équipe dirigeante amputée de nombreux membres.

Cependant nous restons optimistes et nous comptons sur le monde associatif et ses multiples ressources pour résister.

Nous vous souhaitons de bonnes fêtes, une bonne santé et une belle année 2022.



LA MISE EN SOMMEIL : LES PRÉCAUTIONS À PRENDRE

Peut-on mettre une association en sommeil ?

Oui. La mise en sommeil temporaire d'une association peut être proposée par ses dirigeants lorsqu'elle se trouve en difficulté de poursuivre son activité (manque de bénévoles, de moyens suffisants, ou une activité interrompue avec la crise sanitaire par exemple).

La mise en sommeil ne doit être qu'une situation transitoire à la dissolution dans l'espoir de trouver une issue favorable.

ATTENTION

La mise en sommeil doit être **prévu** dans les statuts et votée en Assemblée Générale extraordinaire. Si cela n'est pas prévu dans les statuts, l'association devra être dissoute.

Comment procéder ?

C'est à l'**assemblée générale de fixer les conditions** de la mise en sommeil :

- fixer la durée et les conditions dans lesquelles cette période prendra fin.
- décider de la réactivation de l'association (reprise de son activité) ou de sa dissolution (si la reprise d'activité est inenvisageable).
- désigner la ou les personnes qui seront chargées d'effectuer la gestion de l'association durant la période d'inactivité.

Attention : si ce ne sont pas les anciens dirigeants, cette désignation doit faire l'objet d'une déclaration au greffe des associations.

En fonction de la situation, **d'autres décisions devront être prises** :

- Devenir du local occupé par l'association si elle en dispose d'un
- Devenir du matériel durant cette période
- Devenir de la trésorerie et s'il est nécessaire de neutraliser le compte bancaire et les moyens de paiement (chèquiers, carte bancaire, espèces)
- S'il faut résilier des contrats (abonnement téléphone/internet par exemple)
- S'il est nécessaire de licencier les salariés
- Informer les éventuels partenaires (financiers, donateurs,...).

DÉCLARATION DE MODIFICATIONS

Sur place ou par courrier, les modifications sont à faire au bureau du greffe des associations.

Pour trouver le greffe correspondant à votre situation géographique :



[Trouver mon Greffe](#)



DÉCLARATION EN LIGNE : LE COMPTE ASSO

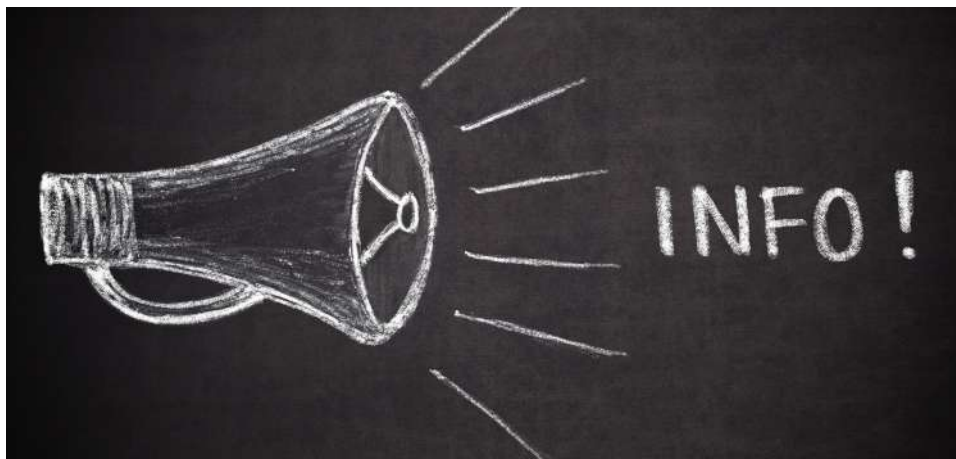
Le compte Asso vous permet de déclarer la création ou la modification de votre association (statuts, dirigeants, dissolution).

Pour connaître le mode d'emploi, le site internet du Compte Asso vous explique avec des vidéos, les objectifs et le fonctionnement.

[Site Le Compte Asso](#)



Le Compte Asso
Le site officiel de gestion d'association



INFOS EN VRAC

Vous avez des questions ?
Vous souhaitez que le
bulletin traite d'un sujet
en particulier ?

Contactez-nous à :
contact@udai.fr

LOTO TRADITIONNEL

Le décret du 4 novembre 2021 abroge la limitation à 150 € la valeur des lots proposés lors des lotos ou bingos dits "traditionnels".

En effet depuis le 1er janvier 2021, l'article D.322-3-1 du CSI (code de la sécurité intérieure) précisait que les lots ne pouvaient dépasser cette limite.

Ainsi depuis le 4 novembre 2021, il n'existe plus aucune limite de valeur.

✧ [Décret du 4 novembre 2021](#)

✧ [Art D.322-3-1 du CSI \(abrogé\)](#)

Pour rappel les lotos traditionnels sont organisés dans les conditions prévues par l'article L. 322-4 du code de la sécurité intérieure (CSI).



LOI N° 2021-1109 DU 24 AOÛT 2021 DÉCLARATION OBLIGATOIRE DE TOUS LES DONS REÇUS

L'article 19 de la loi nouvelle oblige les associations (mais également les fondations ou les fonds de dotation) qui délivrent des reçus, des attestations ou tous autres documents par lesquels ils indiquent à un contribuable qu'il est en droit de bénéficier des réductions d'impôt (prévues aux articles 200, 238bis et 978 du CGI) à déclarer chaque année à l'administration fiscale, le montant global des dons mentionnés sur ces documents, perçus au cours de l'année civile précédente (ou du dernier exercice clos s'il ne coïncide pas avec l'année civile), ainsi que le nombre de documents délivrés au cours de cette période ou de cet exercice. Cela s'applique autant aux dons en numéraire ou en nature qu'aux abandons de créance (déduction fiscale des frais kilométriques des bénévoles y compris).

Le modèle de cette déclaration sera fixé par l'administration fiscale et mis en place à partir de 2022 pour les exercices 2021. La première déclaration sera à produire le 3 mai 2022 pour un organisme qui clôture ses comptes au 31 décembre 2021. Une amende de 1500 euros est prévue en cas d'infraction pour la deuxième année consécutive à l'obligation de dépôt de la déclaration des dons.

Article complet : [Association mode d'emploi](#) ✧
[Article 19 de la loi N°2021-1109](#) ✧

COVID-19 ACTIVITÉS SPORTIVES

Depuis le 16 décembre 2021, un nouveau protocole sanitaire est entré en vigueur. L'objectif est de maintenir la pratique du sport et le bon déroulement des compétitions. La mise en place du pass sanitaire pour accéder à un équipement sportif (couvert ou de plein air) ou participer à une compétition dans l'espace public, devrait permettre de préserver l'activité des pratiquants comme celle des salles, clubs et gestionnaires d'équipements.

Plus d'infos :



[Ministère chargé des sports](#)





LES CHIFFRES CLÉS

SMIC :

Le SMIC horaire brut est porté à 10,48 €, soit 1589,47 € par mois pour un salarié à 35 heures hebdomadaires.

[Arrêté du 27 septembre 2021 relatif au relèvement du salaire minimum de croissance.](#)

Plafond de Sécurité Sociale :

En raison du contexte économique lié à la crise sanitaire, il n'est exceptionnellement pas revalorisé en 2021 et reste à 3428 € par mois, soit un plafond d'un montant de 41 136€ pour un an.

Frais kilométriques des bénévoles pour la réduction d'impôt sur le revenu en 2020 déclaré en 2021

- 0,321€ pour un véhicule automobile
- 0,125€ pour un vélomoteur, un scooter ou une moto.

La publication au JOAFE est gratuite depuis le 1er janvier 2020.

<https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/F34724>

ACTUALITÉS DE L'UDAI/URABA

CAMPAGNE DE COTISATION 2022

Vous pouvez dès à présent renouveler votre cotisation à l'UDAI/URABA ainsi que les services FFBA (assurance et/ou protocole danse/gym/country via votre espace adhérent sur udai.fr.

Si vous n'avez pas vos identifiants n'hésitez pas à contacter Nadège au 04 76 93 70 02 tous les matins de 9h à 12h30.

Nous ne pouvons que vous encourager à poursuivre votre soutien à nos actions. La crise sanitaire a également touché notre association qui, en perdant près de 200 associations en 2 ans se trouve dans une situation délicate tant au niveau financier qu'au niveau humain. En effet nous manquons de bénévoles pour animer nos formations. Si vous avez un peu de temps et beaucoup d'expérience, n'hésitez pas, rejoignez-nous !

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE UDAI

Notre prochaine Assemblée Générale ordinaire devrait se dérouler à Saint-Cassien courant mai 2022.

Nous vous tiendrons au courant dans les prochaines semaines.

NOS PROCHAINES FORMATIONS

Compte tenu de la situation sanitaire, le planning 2022 n'est pas encore disponible.

Nous vous invitons à consulter régulièrement [l'agenda des formations](#) de notre site web www.udai.fr.

